

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

✉ 17 Rue de La Forge – 30980 SAINT-DIONISY

☎ : 04. 66. 01. 73. 98.

CHARTRE D'UTILISATION DES 2 POSTES INFORMATIQUES

Les utilisateurs des postes informatiques doivent prendre connaissance de la présente charte lors de l'inscription et s'engagent à en respecter les termes.

Modalités d'accès et d'inscriptions

Les postes informatiques sont accessibles aux usagers inscrits à la médiathèque, sous condition d'autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

L'attribution d'un poste se fait sur présentation de la carte de la médiathèque auprès des bibliothécaires.

Les postes destinés aux moins de 16 ans sont filtrés par un logiciel de contrôle parental.

L'utilisateur qui souhaite changer de poste doit en faire la demande auprès des bibliothécaires.

L'utilisation des postes est limitée à 2 personnes par poste.

Le temps d'utilisation par personne est limité en fonction de l'affluence.

La médiathèque n'est pas responsable de la durée que les enfants passent sur les postes.

Modalités d'utilisation

Utilisation autorisées :

- La navigation sur le web dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.
- L'accès à sa messagerie personnelle
- La sauvegarde de données sur un périphérique de stockage personnel.
- L'écoute de fichiers sons ou vidéos uniquement avec des écouteurs personnels.

Utilisations proscrites :

- La consultation de sites INTERNET portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'être humain (pornographie, pédophilie, racisme, violence...).
- La modification de la configuration d'un poste, l'accès aux fichiers systèmes, l'installation ou le téléchargement de logiciel.

Les usagers ne doivent en aucun cas laisser sur INTERNET et sur le poste des informations personnelles.

Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur.

La médiathèque n'est pas responsable du contenu des pages INTERNET consultées par les utilisateurs ni de l'usage qu'il pourrait en être fait.

Les bibliothécaires se réservent un droit de regard sur l'activité des utilisateurs.

Toute infraction à la présente charte entraînera la suspension immédiate de la consultation. En cas d'infractions répétées, l'utilisateur s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.